

Déclaration des droits narratifs fondamentaux

Version de travail – juillet 2026 – appelée à évoluer au gré des cultures, des langues et des expériences de celles et ceux qui la feront vivre.

Les êtres humains donnent du sens à leur existence à travers les histoires qu'ils racontent, celles que les autres racontent à leur sujet, et celles qu'ils construisent ensemble.

Parce que certaines histoires peuvent enfermer, réduire ou faire taire, tandis que d'autres permettent de retrouver dignité, liberté et pouvoir d'agir, cette déclaration affirme les droits narratifs fondamentaux de toute personne.

Article 1 – Le droit de participer aux histoires qui nous concernent

Les histoires d'une vie se construisent dans les relations avec les autres.

Toute personne doit pouvoir y participer comme une voix légitime, en utilisant ses propres mots, ses propres significations et ses propres connaissances, sans que d'autres parlent à sa place ou confisquent l'interprétation de son expérience.

Article 2 – Toute personne a le droit que les histoires racontées à son sujet demeurent multiples, ouvertes et non réductrices.

Toute personne a le droit de ne jamais être réduite à un diagnostic, un traumatisme, une erreur, une violence subie, un comportement, une étiquette ou un jugement.

Une vie est toujours plus vaste que les difficultés qu'elle traverse.

Article 3 – Le droit à une lecture contextualisée des histoires

Toute personne a le droit que les histoires qui concernent sa vie soient comprises à la lumière des relations, des événements, des cultures, des discours et des rapports de pouvoir qui ont contribué à leur développement.

Aucune conclusion portée sur une personne ne devrait être séparée du contexte dans lequel elle a pris naissance.

Les problèmes ne prennent jamais naissance chez les personnes seules ; ils se développent toujours dans un ensemble de relations, de discours et de circonstances.

Article 4 – Le droit à une identité distincte des problèmes

Toute personne a le droit que les problèmes soient distingués de la personne, afin que puissent également être reconnus ses valeurs, ses intentions, ses engagements et les histoires qui ne sont pas dominées par ces problèmes.

Les problèmes influencent la vie des personnes, mais ils ne disent jamais à eux seuls qui elles sont.

La personne n'est pas le problème ; le problème est le problème.

Article 5 – Le droit à la reconnaissance de ses actes de réponse

Toute personne a le droit que soient reconnues les nombreuses façons dont elle a répondu aux difficultés, aux injustices ou aux traumatismes rencontrés dans sa vie.

Ces réponses révèlent les valeurs, les espoirs, les engagements et les connaissances qu'elle a cherché à préserver.

Article 6 – Le droit à la reconnaissance des savoirs de l'expérience

Toute personne a le droit que les connaissances, les savoir-faire, les valeurs et les engagements qu'elle a développés au fil de son existence soient reconnus comme des savoirs légitimes.

Les savoirs issus de l'expérience constituent un patrimoine humain qui mérite d'être entendu, respecté et transmis lorsque la personne choisit de les partager.

Article 7 – Le droit à des témoins qui contribuent aux histoires préférées

Toute personne a le droit que les histoires qu'elle préfère pour sa vie puissent être entendues par des personnes qui, par leur écoute et leurs propres résonances, contribuent à leur développement.

Les histoires se transforment dans les relations qui leur donnent écho.

Article 8 – Le droit de choisir les personnes qui participent à nos histoires

Toute personne a le droit de décider quelles personnes, communautés ou traditions occupent une place dans les histoires qu'elle préfère pour sa vie.

Les histoires d'une vie se construisent avec celles et ceux dont la présence nourrit, reconnaît et enrichit ce qui est précieux pour la personne.

Toute personne a également le droit de réévaluer la place qu'occupent certaines personnes dans les histoires de sa vie.

Article 9 – Le droit à la pluralité des histoires

Toute personne a le droit que les histoires racontées à propos de sa vie ne soient jamais réduites à une seule conclusion.

D'autres histoires peuvent être découvertes et développées à partir des événements, des relations, des valeurs, des intentions et des expériences qui ont reçu jusque-là trop peu d'attention.

Article 10 – Le droit à des histoires ouvertes

Toute personne a le droit que les histoires qui concernent sa vie demeurent ouvertes à de nouvelles expériences, de nouvelles significations et de nouvelles contributions.

Aucune conclusion sur une personne ne devrait être considérée comme définitive. Les histoires demeurent toujours ouvertes à de nouvelles significations.

Article 11 – Le droit à la contribution

Toute personne a le droit que les savoirs, les valeurs, les pratiques et les découvertes issus de son expérience puissent contribuer à la vie d'autres personnes, si elle choisit de les partager.

Les connaissances développées dans une vie peuvent devenir une source d'inspiration, de compréhension et de soutien pour d'autres.

Article 12 – Le droit à des histoires en développement

Toute personne a le droit de participer aux conversations qui contribuent aux histoires de sa vie.

Les histoires demeurent ouvertes à de nouvelles expériences, de nouvelles significations et de nouvelles contributions, qui peuvent les enrichir, les nuancer et leur donner davantage d'épaisseur.

Article 13 – Le droit à une responsabilité narrative

Toute personne a le droit que celles et ceux qui racontent, recueillent, transmettent ou écrivent des histoires à son sujet soient attentifs aux effets de leurs paroles.

Les récits peuvent ouvrir ou fermer des possibles. Ils engagent une responsabilité envers les personnes et les communautés auxquelles ils donnent forme.

Principe fondamental

Toute pratique éducative, sociale, médicale, judiciaire, institutionnelle ou thérapeutique devrait veiller à ne jamais confisquer l'histoire d'une personne, ni réduire son identité à ce qu'elle a subi, à ce qu'elle présente ou à ce qu'elle a fait.

Son rôle est de créer les conditions permettant à chacun de redevenir aut.eur.ice de sa propre histoire, en lien avec les autres.